

-----  
N° PM 023/227

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU MARCHÉ**

**Le Maire de la Commune de la Flotte,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4

**Vu** les articles R 411-1, R 411-2, R 411-3, R 411-5, R 411-8, R 411-17, R 411-18, R 411-21-1, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** les instructions Ministérielles concernant la signalisation réglementaire (Livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire), arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

**Considérant** qu'en raison du nombre important de piétons dans le centre-ville de la commune dû à l'affluence touristique,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des piétons,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la rue du marché dans la portion comprise entre le numéro 24 rue du marché et l'angle de la rue Camille Maguë, chaque année du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

**Article 2 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de La Flotte.

**Articles 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Flotte.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac BP 541 Hôtel Gilbert – 86020 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de La Flotte, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré et les services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour ampliation :**

- Gendarmerie Nationale de Saint Martin de Ré,
- La Police Municipale.

Fait à La Flotte en Ré,  
Le 24 juillet 2023,  
Le Maire,  
Jean-Paul HÉRAUDEAU

